




**Délibération N°08\_2024**  
**Votée le 28 mars 2024**  
**Objet : Cotisations 2024**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le   
ID : 087-200024743-20240328-D08\_2024-DE

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 28 mars à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 14 mars 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de Condat-sur-Vienne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Eric LAVOREL, Benoît SAVY, Claude Reygnaud, Pascal PAGNOU, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Antoine-Serge CORREIRA, Gérard BOUCHETEIL, Claude CASSAT (x2), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2),  
Mmes Marie LAPLACE (x2), Muriel SELLIN

**Pouvoirs** : M. Jean-Luc CELERIER à M. LAVOREL, M. Jean-Pierre GRANET à M. CLUZEAU, M. Patrick ROBERT à M. CHATENET

**Excusés** : Mrs SIMONNEAU, THEYS, PATAUD, LIEBSCHUTZ, JANICOT, Mmes JOUANNETAUD, RABETEAU

**Secrétaire de séance** : M. Loïc GAYOT

Monsieur le Président rappelle les modalités statutaires de financement de la collectivité (arrêté préfectoral du 26 décembre 2019) :

- Compétences n° ❶ : Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Compétences n° ❷ : Compétences complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- Compétences n° ❸ : Aménagements et entretien d'ouvrages destinés à améliorer la pratique d'activités touristiques et sportives (telle que le canoë kayak ou autres).

Au regard du débat d'orientations budgétaires, des projets détaillées dans la note d'accompagnement et des perspectives 2023-2028 en lien avec les 4 Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques soit animés / coordonnés par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau soit en maîtrise d'ouvrage associé, il a été proposé d'appliquer les nouvelles populations issues des recensements 2023 et d'une augmentation de la cotisation dont le détail est présenté en annexe sur la base de :

- Cotisation GEMAPI : 4,70 € /hab.  
(Finançable pour tout ou partie par la taxe et/ou le budget général)
- Cotisation compléments GEMAPI : 0,30 € /hab. Imputable au budget général
- Cotisations autres : 0,50 € / hab. Imputable au budget général

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts et le règlement intérieur du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Vu** le Budget Primitif 2024 et les perspectives 2023-2028,

**Le comité syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique :**

Après en avoir délibéré, les membres du Comité décident, pour 2024, d'adopter le mode de calcul des cotisations des communes et communautés de communes au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne selon le tableau joint en annexe.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 05/03/2024

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 21	
Votants : 24	
Pour : 24	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :